

**COMPTE RENDU DU BUREAU
DU 28 AVRIL 2021.**

Le vingt-huit avril deux mille vingt et un à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre s'est réuni, 244, montée du Village à Saint Victor de Cessieu, sous la présidence de Monsieur LEGAY BELLOD Gaël, Président.

Date de Convocation : 20 avril 2021.

Présents : LEGAY BELLOD Gaël, FRACHON Marie-Christine, BERGER Dominique, GUICHERD André et PAILLOT Daniel.

Absent : GOMES Nathan et CONTASSOT Raymond.

Nombre de membres en exercice : 7.

Ordre du jour :

1. Renaturation de la Bourbre entre Bourgoin Jallieu et Villefontaine - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de déviation de la fibre optique.

Présentation des points qu'il est proposé d'aborder lors du prochain conseil syndical :

1. Approbation du compte de gestion 2020.

2. Approbation du compte administratif 2020.

3. Affectation des résultats de l'exercice 2020.

4. Décision Modificative n°1 budget 2021.

5. Suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe 21 heures et création d'un poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe 28 heures.

6. Modalités d'intervention du Syndicat.

7. Avis sur le projet de prolongation de la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône à la Compagnie Nationale du Rhône.

8. PAPI : travaux de lutte contre les inondations :

- Indemnités d'éviction aux exploitants.

- Validation du PRO, du bilan, lancement et signature des marchés de travaux, y compris Nivolas Vermelle et demandes de subventions.

- Avenant aux conventions d'aides avec l'Etat et le Département.

- Avenant à la convention de mandat avec Isère Aménagement.

- Travaux au droit du seuil de la scierie à Nivolas Vermelle : convention de groupement de commandes EPAGE Bourbre / Nivolas Vermelle.

9. Renaturation de la Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine :

- Avenant au groupement de commandes EPAGE Bourbre / CAPI pour la phase étude.
- Avenant au groupement de commandes EPAGE Bourbre / CAPI pour la phase travaux.
- Lancement et signature des marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la CAPI ; demandes de subventions.
- Convention d'offre de concours de l'EPAGE Bourbre à la CAPI.
- Attribution du marché de travaux pour le dévoiement de la fibre optique.

1. RENATURATION DE LA BOURBRE ENTRE BOURGOIN JALLIEU ET VILLEFONTAINE - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de déviation de la fibre optique.

Le prestataire en charge de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de déviation du réseau de la fibre optique a transmis à l'EPAGE de la Bourbre la demande suivante :

« Considérant que les résultats de la campagne de géodétection montrent un encombrement des accotements ne permettant pas de passer les réseaux de fibre optique sous accotements sur une partie du projet,
Considérant les demandes du CD38 de prévoir une reprise du tapis d'enrobé toute largeur sur les voies devant recevoir une tranchée de fibre optique,
Considérant que les surcoûts de travaux engendrés par la reprise d'enrobé sous RD »

L'EPAGE Bourbre a demandé à SUEZ Consulting d'étudier plusieurs variantes, qui ont fait l'objet chacune de l'établissement d'un DCE complet.

Le montant forfaitaire de ces prestations complémentaires d'études de variantes est de 1 500 € HT.

Compte tenu du fait que le montant du marché de maîtrise d'œuvre signé est de 12 515 € HT, il appartient au Bureau de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de déviation de la fibre optique dans le cadre du projet de renaturation de la Bourbre entre Bourgoin Jallieu et Villefontaine.

PRESENTATION DES POINTS QU'IL EST PROPOSE D'ABORDER LORS DU PROCHAIN CONSEIL SYNDICAL.

1. Approbation du compte de gestion 2020.

	DEPENSES		RECETTES		TOTAL
	Prévues	Réalisées	Prévues	Réalisées	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 668 750,82 €	1 088 903,16 €	2 668 750,82 €	2 107 312,41 €	Excédent de 1 018 409,25 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	4 042 856,25 €	969 803,70 €	4 042 856,25 €	1 879 225,71 €	Excédent de 909 422,01 €

Excédent total de l'année : 1 927 831,26 €

2. Approbation du compte administratif 2020.

	DEPENSES		RECETTES		TOTAL
	Prévues	Réalisées	Prévues	Réalisées	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 661 430,82 €	1 088 903,16 €	2 661 430,82 €	2 107 312,41 €	Excédent de 1 018 409,25 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	4 042 856,25 €	969 803,70 €	4 042 856,25 €	1 879 225,71 €	Excédent de 909 422,01 €

Excédent total de l'année : 1 927 831,26 €

Une différence de 7 320 € entre le compte de gestion et le compte administratif, au niveau des prévisions budgétaires en fonctionnement, s'explique par le fait que lors d'une opération d'ordre de cession, la Trésorerie réalise une DM Technique.

Le compte administratif est conforme au compte de gestion.

3. Affectation des résultats de l'exercice 2020.

Le tableau d'affectation des résultats, par service, **est joint en annexe.**

4. Décision Modificative n°1 budget 2021.

Le tableau récapitulatif, par chapitre, le compte administratif 2020, le Budget Primitif 2021 et la DM n°1 du budget 2021 **est joint en annexe.**

5. Suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe 21 heures et création d'un poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe 28 heures.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois des établissements publics sont créés par l'organe délibérant de l'établissement,

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la demande d'avis faite au Comité Technique du Centre de Gestion de l'Isère le 4 mai 2021,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 21 heures hebdomadaires et de créer un emploi d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 28 heures hebdomadaires en raison d'une augmentation de la charge de travail dans le domaine administratif, comptable et les ressources humaines, suite à la prise de compétence GEMAPI,

Le président propose de supprimer un emploi d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 21 heures hebdomadaires et de créer un emploi d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 28 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2021 :

Filière administrative. Cadre d'emploi des Adjoints administratifs.

Grade : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, ancien effectif : 2, nouvel effectif : 2.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

6. Modalités d'intervention du Syndicat.

Ce point est reporté.

7. Avis sur le projet de prolongation de la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône à la Compagnie Nationale du Rhône.

L'État souhaite prolonger la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône confiée à la CNR.

Une procédure de concertation préalable a été menée sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public entre le 19 avril 2019 et le 30 juin 2019.

Un plan stratégique de la prolongation de la concession du Rhône a été élaboré pour constituer un cadre de référence des engagements du concessionnaire jusqu'en 2041. Des modifications contractuelles à la concession du Rhône sont envisagées dans cette prolongation et prendront la forme d'un 9^{ème} avenant au contrat de concession.

Le dossier a été adressé par courrier le 24 décembre 2020 par la Préfecture du Rhône.

La problématique majeure pour l'EPAGE de la Bourbre vient du fait que la demande d'avenant se compose d'un programme de travaux supplémentaires (500 M euros) intégrant un projet de barrage sur le Rhône au niveau de Saint-Romain de Jalionas. Le secteur de l'aval de Sault-Brénaz du PK 59 au PK 34.2 (début de l'aménagement de Cusset) va devenir concession de la CNR pour la création du barrage.

Une fiche zoom a été réalisée sur le projet dans le cadre de la prolongation de la concession.

Les fiches « zoom » n'ont pas pour vocation de réaliser l'étude d'impact du projet car les procédures réglementaires seront classiquement mises en œuvre mais elles permettent d'illustrer plus précisément les points de vigilance qui devront être pris en considération par projet.

Il s'agit d'étudier un 19^{ème} aménagement hydroélectrique sur le Rhône qui représenterait la 20^{ème} usine hydroélectrique sur le Rhône français.

Le projet envisagé serait composé d'un barrage et d'une usine hydroélectrique et d'une digue en amont rive droite pour créer la retenue hydroélectrique. La chute brute maximale de l'aménagement serait de l'ordre de 6 à 9 m. Il correspondrait à :

- Un aménagement de type usine-barrage accolé (type Sauveterre près d'Avignon) ;
- Une puissance installée de l'ordre de 35 à 43 MW – pour un gain en production annuelle d'énergie renouvelable d'environ 140 GWh (correspondant à la consommation annuelle de 60 000 habitants hors chauffage) ;

- Un ouvrage de franchissement piscicole ;
- Une stabilisation de la ligne d'eau au droit de la Centrale Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) du Bugey lors des bas débits du Rhône.

Dans la fiche zoom :

- La continuité piscicole et sédimentaire est aussi un enjeu fort sur les affluents ;
- Les affluents présentent aussi des enjeux importants pour certains qui devront être analysés dans le cadre des futures études et pris en compte dans la conception du projet.

A ce stade, seuls les enjeux et sensibilités majeurs ont été abordés. Le recensement et l'analyse de l'ensemble des enjeux et des sensibilités environnementaux et d'usages seront effectués ultérieurement dans le cadre des études de faisabilité, des études de conception et de l'étude d'impact du projet. Cette approche couvrira à la fois le fleuve et ses affluents ainsi que l'ensemble des composantes du territoire concerné.

La conclusion du cahier d'acteurs de la CLE rédigé lors de la procédure de concertation préalable en 2019 est la suivante :

La prolongation de la concession du Rhône à la CNR s'accompagne d'un programme de travaux incluant un projet de barrage sur la commune de Saint Romain de Jalionas.

Ce projet engendrerait un abaissement de la ligne d'eau à l'aval et aurait un impact majeur sur le bassin de la Bourbre.

Concernant ce projet de barrage, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Bourbre :

- 1- S'inquiète des potentielles conséquences de la mise en œuvre de ce barrage sur le territoire ;
- 2- Exprime son interrogation sur la cohérence entre les impacts potentiels du projet et la réalisation d'actions par les maîtres d'ouvrages locaux en lien avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et la préservation/restauration de la trame verte et bleue ;
- 3- Demande une étude fine des impacts du projet sur la Bourbre et son bassin versant ;
- 4- Considère que la CNR devra financer la remédiation de tous les impacts sur la durée du projet de barrage ;
- 5- Souhaite que la CLE soit associée à toutes les étapes menant à la prise de décision sur la réalisation du projet ;
- 6- Demande des clarifications sur les calendriers d'études, de concertation et les processus décisionnels attachés à ce projet.

La CLE s'est par ailleurs prononcée sur ce projet et l'avis rendu est le suivant :

A ce stade, la CLE rend un **avis favorable au projet de prolongation de la concession du Rhône à la CNR mais rend un avis défavorable au projet du barrage de Saint-Romain de Jalionas** pour les raisons suivantes :

1-L'incohérence entre les impacts potentiels (y compris indirects) du projet de barrage et la réalisation d'actions par les maîtres d'ouvrages locaux en lien avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et la préservation/restauration de la trame verte et bleue.

2-La non connaissance des impacts réels (y compris indirects). A ce stade la CLE demande qu'une étude fine des impacts (y compris indirects) du projet de barrage sur la Bourbre et son bassin versant soit réalisée.

La CLE demande par ailleurs, l'obligation de la réparation des dommages (directs et indirects) liés aux impacts du barrage sur la durée de vie de celui-ci. Ces dommages devront être financés par la CNR.

La CLE indique que le SAGE de la Bourbre approuvé en 2008 est en cours de révision.

La CLE rappelle l'engagement n° 5 de l'Etat et souhaite être associée à toutes les étapes menant à la prise de décision sur la réalisation du projet de barrage

Engagement no 5 – Nouvel ouvrage dans le secteur de Saint-Romain de Jalionas : Associer les parties prenantes pour :

1-dans un premier temps, leur soumettre pour avis les scénarios envisagés de nouvel ouvrage afin de définir le périmètre des études à réaliser et les critères associés (opportunité, impacts sur l'environnement, rapport coût/rentabilité, trafic routier, etc.),

2-dans un second temps, leur présenter les résultats et conclusions des études menées.

L'EPAGE de la Bourbre doit rendre son avis sur ce projet de prolongation de la concession.

Il sera proposé au comité syndical de valider la proposition d'avis émis par la CLE.

8. PAPI : travaux de lutte contre les inondations :

- Indemnités d'éviction aux exploitants.

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de protection contre les inondations inscrits dans le PAPI Bourbre, l'EPAGE Bourbre doit assurer la maîtrise foncière de la zone d'emprise des futurs travaux. Des négociations amiables ont été engagées auprès des propriétaires et des exploitants agricoles dont une partie de leur activité est située sur la zone d'emprise des travaux.

Ces négociations ont permis d'obtenir de la part de M. GAUTHIER Eric, exploitant agricole, un accord sur les modalités de libération des terrains qu'il exploite et qui doivent être acquis par l'EPAGE de la Bourbre pour les besoins du projet.

Ces terrains sont identifiés dans le tableau ci-dessous :

Section N° Parcelle	Indications cadastrales				Emprise à acquérir en m ²
	N° terrier du Propriétaire	Type d'emprise	Nature de culture	Contenance en m ²	
AH 58	T70	Acquisition	Pré	18570	8342
AH 58	T70	Servitude	Pré	18570	520
AH 59	T70	Acquisition	Pré	85710	4909
AH 59	T70	Servitude	Pré	85710	1544

Selon l'accord obtenu le 28 septembre 2020 auprès de M. GAUTHIER Eric, celui-ci accepte son éviction des parcelles détaillées ci-avant moyennant le versement préalable, à son profit, d'une indemnité d'éviction de 11 100 € (pour un total de 15 315 m² à acquérir).

Le montant de cette indemnité a été défini en accord avec les prescriptions de la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour le calcul des compensations financières. Le calcul du détail de l'indemnité est le suivant :

- Indemnité perte de revenu : 15 315 m² *0.70 (prix au m²) = 10 720.50€
- Indemnité perte de droit paiement de base (DPB) : 355.31€ (base de 232€/ha)

Le paiement de cette indemnité est conditionné à la décision du Comité Syndical approuvant l'acquisition des terrains exploités par M. GAUTHIER Eric inclus dans l'emprise des travaux de protection contre les inondations.

Il sera proposé aux membres du Comité Syndical de délibérer pour autoriser le Président à signer la convention d'éviction et de paiement des indemnités à M. Gauthier Eric pour les terrains cités ci-dessus.

- Validation du PRO, du bilan, lancement et signature des marchés de travaux, y compris Nivolas Vermelle et demandes de subventions.

1/ Contenu du Projet détaillé :

Début avril 2021, l'EPAGE Bourbre a reçu de la part du maître d'œuvre la dernière version du rapport du Projet détaillé de l'opération « travaux de protection contre les inondations du bassin de la Bourbre ».

Les caractéristiques du projet détaillé sont presque identiques à celles définies au stade AVP à l'exception des éléments ci-dessous :

- Les évacuateurs de crue pour les ouvrages de sur-inondation ont été dimensionnés pour répondre aux normes en vigueur ;
- La prise en compte du dévoiement du réseau de fibre optique sur le secteur de Saint Jean de Soudain ;
- La pose et dépose de la barrière de sécurité le long de l'usine Ferrari pour la réalisation des travaux ;
- La réalisation de mesures compensatoires biodiversité et zones humides.

2/ Bilan financier de l'opération :

Pour rappel, le bilan au stade AVP était de 5 632 075 € HT avec un dépassement de 513 534 € HT. La délibération 11/2020, en date du 05/02/2020, a validé les résultats de l'étude AVP et le bilan financier pour l'EPAGE Bourbre de 5 120 000 € HT (hors subventions). Ce montant correspond au montant initial de la convention PAPI de 2016. Le comité syndical avait souhaité demander au mandataire et au maître d'œuvre d'optimiser le projet en respectant l'enveloppe initiale.

L'estimation financière des coûts de travaux au stade Projet détaillé pour la réalisation des travaux Axe 6 et 7 du PAPI a engendré une réévaluation de ce bilan à 5 936 958 € HT.

Tableau bilan financier Stade PRO

Prestations	Détails du contenu référence fiches action PAPI	Bilan Initial - contrat PAPI (V 2016)	Bilan - Contrat PAPI (V 2016*) ----- avec changement des aides GEMAPI du CD38 2018	Bilan au stade PRO 03/2021	Ecart PRO PAPI mars 2021 / PAPI (V 2016*)
Prestations intellectuelles	MOE+DR,... // SPS // Etudes complémentaires y compris étude digues II	1 008 000 €	1 008 000 €	738 786 €	378 386 €
	Assistance foncière			50 000 €	
	Mandat Isère Aménagement			597 600 €	
Travaux	Travaux + fondations	3 140 000 €	3 140 000 €	3 650 786 €	623 786 €
	Mesures compensatoires			113 000 €	
Foncier	Foncier+servitude	260 300 €	260 300 €	259 800 €	-500 €
	Frais divers (repro, AAPC, géomètre, révision autres...)			186 705 €	
Imprévus dont révision	Révision (Travaux + honoraires)	690 000 €	690 000 €	170 281 €	-163 014 €
	Imprévus <u>minimum</u> (5% des travaux)			170 000 €	
BILAN		5 098 300 €	5 098 300 €	5 936 958 €	838 658 €
Recettes - Subventions	Département	-755 055 €	-1 819 329 €	- 2 073 224 €	
	Etat	-2 169 698 €	-2 169 698 €	- 2 169 698 €	
Reste à charge EPAGE de la Bourbre (après subventions ETAT et CD38)		2 174 093 €	1 109 819 €	1 694 037 €	584 218 €

Cet écart s'explique principalement par :

- Des prestations intellectuelles à la hausse, principalement du fait de l'ajout d'un mandataire : + 378 386 € HT ;
- Des travaux à la hausse pour + 623 786 € du fait notamment de :
 - o Une évolution des normes de construction des ouvrages de sur-inondation et suppression d'un ouvrage sur la Bourbre amont : + 54 325 € HT ;
 - o Confortement des ouvrages de sur inondation avec des matériaux supplémentaires (fourniture et cout de transport inclus) : + 160 121 € ;
 - o Dévoiement du réseau de fibre optique sur Saint Jean de Soudain + 20 000 € HT ;
 - o Elimination de foyers d'espèce invasive + 72 000 € HT ;
 - o Reprise de la protection à Pont de Chéruy (secteur du stade) : + 40 000 € HT
 - o Mise à jour de la révision des prix de travaux par rapport à 2016 : + 82 000 € HT ;
 - o Les travaux pour les mesures compensatoires : +113 000 € HT.
- 2.1/ Arbitrage au stade du Projet détaillé :

Conformément à la délibération 11/2020, il a été demandé au mandataire et au maitre d'œuvre de générer des pistes d'économie afin de respecter le bilan financier. Plusieurs solutions ont été proposées pour diminuer le coût du bilan au stade du PRO sur des sujets techniques (passage de murs béton à des merlons, optimisation des mouvements de terres,...). Malgré tout, ces ajustements ne permettent pas de respecter l'enveloppe financière initiale. Aussi des arbitrages complémentaires sont proposés ci-dessous.

Le tableau ci-dessous présente les différents arbitrages ainsi qu'une simulation de leur impact financier :

Prestations	Détails du contenu référence fiche action PAPI	Bilan au stade PRO 03/2021	Ecart PRO PAPI mars 2021 / PAPI (V 2016*)	Ecart avec Suppression des PAE avec dureté foncière	Ecart avec Suppression Indemnités sur Inondation	Ecart avec Suppression travaux Pont de Cheruy	Ecart avec mise à disposition matériaux par EPAGE	
Prestations intellectuelles	MOE+DR,... // SPS // Etudes complémentaires y compris étude digues II	738 786 €						
	Assistance foncière	50 000 €	378 386 €	378 386 €	378 386 €	378 386 €	378 386 €	
	Mandat Isère Aménagement	597 600 €						
Travaux	Travaux + fondations	3 650 786 €	623 786 €	731 587 €	623 786 €	258 412 €	273 786 €	
	Mesures compensatoires	113 000 €						
Foncier	Foncier+servitude	259 800 €	-500 €	-500 €	-200 500 €	-500 €	-500 €	
	Frais divers (repro, AAPC, géomètre, révision autres...)	186 705 €						
Imprévus dont révision	Révision (Travaux + honoraires)	170 281 €	-163 014 €	-163 014 €	-163 014 €	-163 014 €	-163 014 €	
	Imprévus minimum (5% des travaux)	170 000 €						
BILAN		5 936 958 €	838 658 €	946 459 €	638 658 €	473 284 €	488 658 €	
Reste à charge EPAGE de la Bourbre (après avenant subventions ETAT et CD38)		1 683 181 €	573 362 €	659 278 €	444 358 €	438 068 €	374 218 €	
SYNTHESES								
Réduction sur bilan global					107 801 €	-200 000 €	-365 374 €	-350 000 €
Incidence sur reste à charge EPAGE					85 916 €	-129 004 €	-135 294 €	-199 144 €

Il est proposé d'acter les décisions suivantes (impact en net pour l'EPAGE) :

- Pièges à embâcle (PAE) : la dureté foncière nous empêche de mettre en œuvre 4 des 6 ouvrages prévus initialement. Cette situation s'impose à nous. **Il est proposé de ne pas prévoir leur réalisation : + 85 916 € ;**
- Servitude de sur-inondation : la création de barrage de sur-inondation va créer une augmentation du temps de submersion ainsi qu'une augmentation relative des surfaces touchées. Une servitude peut être mise en œuvre par la collectivité. Cette servitude s'accompagnerait alors d'indemnités à verser aux propriétaires. L'enveloppe de ces indemnités est estimée à 200 000 €. Compte tenu du fait qu'aucune habitation ou aucune entreprise ne sont concernées par cette sur-inondation, une expertise juridique a été réalisée pour connaître les avantages et inconvénients à la mettre en œuvre. Il en ressort que la mise en œuvre est facultative et que le risque juridique à ne pas la mettre en œuvre est très faible du fait qu'aucune construction ne soit concernée. **C'est pourquoi, il est proposé de ne pas mettre en œuvre cette servitude de sur-inondation : - 129 000 € ;**
- Matériaux mis à disposition par l'EPAGE : compte tenu de l'abandon des 4 pièges à embâcles, le PAPI serait déficitaire en matériaux. Or, l'opération de la renaturation de la Bourbre entre Bourgoin Jallieu et l'Isle d'Abeau est excédentaire en matériaux et va se dérouler en même temps que les travaux du PAPI. Un travail a déjà été fait pour permettre cette optimisation. Il y a une incertitude sur la volumétrie des matériaux réellement disponibles sur la renaturation qui correspondent aux besoins du PAPI. **C'est pourquoi, il est proposé d'acter qu'un gain partiel (-30%) au stade Projet détaillé, en envisageant qu'il y ait aussi besoin d'acheter des matériaux : -199 144 € X 30% = - 59 740 €.**

Ces trois arbitrages réduiraient le dépassement (en net EPAGE) de 584 218 € HT à 446 318 € HT à la charge de l'EPAGE après déduction faite des subventions. Cela correspondrait à un bilan global d'opération de 5 739 959 € HT au lieu des 5 937 000 € HT ci-dessus.

Le plan de financement serait alors le suivant :

Prestations	Détails du contenu référence fiches action PAPI	Bilan au stade PRO avec arbitrage
Prestations intellectuelles	MOE+DR,... // SPS // Etudes complémentaires y compris étude digues II	738 786 €
	Assistance foncière	50 000 €
	Mandat Isère Aménagement	597 600 €
Travaux	Travaux + fondations	3 653 587 €
	Mesures compensatoires	113 000 €
Foncier	Foncier+servitude	60 000 €
Imprévus dont révision	Frais divers (repro, AAPC, géomètre, révision autres...)	186 705 €
	Révision (Travaux + honoraires)	170 281 €
	Imprévus <u>minimum</u> (5% des travaux)	170 000 €
BILAN		5 739 959 €
Recettes - Subventions	Département	- 2 014 125 €
	Etat	- 2 169 698 €
Reste à charge EPAGE de la Bourbre (après subventions ETAT et CD38)		1 556 137 €

- 2.2/ Arbitrage au stade du dossier de consultation des entreprises :

Ce dépassement impacterait le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) de l'EPAGE, qui devra repousser d'autres opérations. Pour permettre le temps de la concertation autour de la mise à jour du PPI et pour s'assurer de notre capacité à supporter ce dépassement, **il est proposé de mettre en tranche optionnelle dans le marché de travaux, les travaux sur le secteur de Pont de Cheruy, qui est le seul secteur indépendant au niveau des mouvements de terres.**

D'autres pistes d'optimisation sont envisageables au stade des marchés de travaux à venir. Pour cela, un travail d'ingénierie est en cours pour optimiser le montage du dossier de consultation avec notamment les orientations suivantes :

- Allotissement suffisant et réfléchi pour disposer d'une bonne concurrence et rendre accessible le marché aux PME ;
- Apport de tout ou partie des matériaux pour les barrages depuis le chantier de renaturation de la Bourbre ;

- Ouverture à variante pour certains points techniques.

Il est proposé un point après l'attribution des marchés de travaux pour constater le bilan financier mis à jour et acter l'impact sur le PPI.

3/ Subventions :

L'opération fait l'objet d'une aide de la part de l'Etat et du Département de l'Isère :

- L'aide de l'Etat ne dépassera pas l'enveloppe initiale attribuée en 2016 ;
- Le département de l'Isère pourrait subventionner une partie des dépassements du bilan de dépenses.

Un avenant au contrat du PAPI doit être établi pour acter ces modifications et sécuriser le plan de financement mis à jour.

Il sera proposé au comité syndical :

- de valider le projet et le bilan financier avec les différents arbitrages proposés pour un montant de 5 739 959 € HT. ;
- d'autoriser le Président à :
 - lancer la consultation d'entreprises pour réaliser les travaux ;
 - signer les marchés de travaux pour un montant de 3 654 000 € HT. ;
 - solliciter des aides auprès de l'Etat et du département de l'Isère et de tout autre financeur pour cette opération ;
 - signer l'avenant de la convention PAPI Bourbre ;
 - signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Avenant aux conventions d'aides avec l'Etat et le Département.

Ce point a été abordé ci-avant.

- Avenant à la convention de mandat avec Isère Aménagement.

Le PAPI de la Bourbre comprend un volet de réduction des aléas qui passe par la mise en œuvre de travaux importants à l'échelle du bassin versant.

Afin de permettre à la structure de mettre en œuvre ces travaux, un mandat a été passé en 2018 avec la SPL Isère Aménagement pour un montant de 597 600 € H.T. Cette prestation comprend un suivi administratif et technique de toute l'opération, du démarrage jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Compte tenu des dépassements du bilan financier de l'opération au stade Projet détaillé, l'EPAGE a interpellé Isère Aménagement sur le montant de la prestation mais aussi sur les garanties présentées dans le contrat de mandat.

Il ressort des différents échanges les modifications suivantes proposées dans le cadre d'un projet d'avenant :

- Baisse de la rémunération de 50 000 € H.T. ;
- Allongement de la durée du mandat d'un an sans impact financier ;

- Amélioration des engagements dans la cadre de cette prestation :
 - o Conditionnement d'une partie du montant du mandat en fin d'opération au respect du bilan financier ;
 - o Mise en place d'une pénalité sur les facturations erronées pour optimisation de temps passé de gestion administrative par l'EPAGE ;
 - o Présence minimale sur le chantier pour représenter l'EPAGE et s'assurer d'un bon suivi tant de la part du chef de projet que du directeur de projet ;
 - o Rajout d'une prestation de choix et de suivi d'un prestataire pour la rédaction des actes administratifs en vue d'acquiescer le foncier aux droits des travaux.

Il sera proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de mandat avec Isère Aménagement.

- Travaux au droit du seuil de la scierie à Nivolas Vermelle : convention de groupement de commandes EPAGE Bourbre/Nivolas Vermelle.

La Mairie a lancé pour le seuil prioritaire dit « de la scierie » une étude de conception pour mettre aux normes cet ouvrage notamment par rapport à la réglementation sur la continuité écologique des cours d'eau.

Cette étude a abouti à la rédaction d'un programme de travaux pour l'aménagement de ce seuil. Ces travaux consistent à araser partiellement le seuil et à aménager les berges au droit de ce dernier.

Les travaux doivent se dérouler sur la même période que l'action 7.1 du PAPI : suppression point noir hydraulique de la scierie à Nivolas Vermelle.

Pour permettre aux deux maîtres d'ouvrages d'optimiser la réalisation des travaux il est envisagé de réaliser un groupement de commandes entre l'EPAGE Bourbre et Nivolas Vermelle pour la réalisation de ces 2 tranches de travaux. L'EPAGE pourrait intégrer dans son marché de travaux PAPI un lot spécifique pour la réalisation des travaux sur le seuil de la scierie.

Ce lot permettrait d'économiser des frais d'installation de chantier et d'avoir des coûts plus faibles liés à la volumétrie des travaux du PAPI.

La Mairie de Nivolas-Vermelle resterait maître d'ouvrage et financerait l'ensemble de l'opération liée à l'aménagement du seuil.

Il sera proposé aux membres du Conseil Syndical de délibérer pour autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes entre l'EPAGE Bourbre et la commune de Nivolas-Vermelle.

9. Renaturation de la Bourbre entre Bourgoin Jallieu et Villefontaine :

- Avenant au groupement de commandes EPAGE Bourbre/CAPI pour la phase étude.

L'EPAGE de la Bourbre et la CAPI ont signé le 15 octobre 2014 une convention de groupement de commandes (art. 8 du code des marchés publics de 2006) destinée à mutualiser les opérations relatives au projet de renaturation de la Bourbre dans le secteur « Bourgoin-Jallieu - Villefontaine ».

L'objet de ce groupement de commandes est la contractualisation de tous les marchés de prestations intellectuelles (études) rendus nécessaires pour la réalisation des travaux de renaturation de la Bourbre, entre le pont « Henri Barbusse » à Bourgoin-Jallieu et le pont de Villefontaine.

La modification de phasage des travaux intervenue en 2020, suite à l'avis de la CDPENAF défavorable à la réalisation de la tranche n°2 sauf à prévoir une période de transition, a engendré deux conséquences sur un marché contractualisé par le groupement de commandes :

- L'augmentation de rémunération du maître d'œuvre (avenant n°2) ;
- La probable résiliation du marché de maîtrise d'œuvre à l'issue de la réception des travaux de la première tranche.

En conséquence, la convention de groupement de commandes doit être modifiée pour que ces implications soient équitablement réparties entre les deux membres du groupement. En effet, cette nouvelle situation est directement imputable à la partie du projet porté exclusivement par l'EPAGE (tronçons T3, T4, T5).

Ainsi, il est proposé de modifier les stipulations de la convention de la façon suivante au moyen d'un avenant co-signé par les deux membres du groupement :

- 1- A l'article 2 « l'objet du groupement » est ajouté le paragraphe suivant :

L'objet du groupement de commandes étant la réalisation des opérations communes entre la mesure compensatoire et le contrat de rivière, la présente convention ne concernera que les marchés publics ayant une finalité pour ces deux objectifs. Ainsi, les stipulations de la convention ne s'appliqueront que pour les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la réalisation des travaux sur les tronçons T1 et T2 sur lesquels les objectifs sont communs entre le contrat de rivière et la mesure compensatoire.

Toute prestation intellectuelle ayant pour objet uniquement les travaux sur les tronçons T3, T4 et T5 sera exclue des conditions de la présente convention.

- 2- A l'article 7 « **Dispositions financières** » est ajouté le sous-article suivant :

- 7.3.2 Révision des taux de répartition pour le marché de maîtrise d'œuvre

Dans le cas où un changement des conditions de réalisation du projet directement imputable à l'un des deux membres du groupement entraînerait une modification des conditions financières d'un marché public passé dans le cadre de cette convention, les surcoûts éventuels engendrés seront supportés en totalité par le membre du groupement concerné.

Ainsi, l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre SMB18-07a, ayant pour cause le décalage de la réalisation des travaux sur les tronçons T3, T4 et T5, portés exclusivement par l'EPAGE de la Bourbe, ses implications financières ne devront être supportées que par

l'EPAGE et la participation de la CAPI pour la rémunération des prestations à réaliser par le maître d'œuvre restera inchangée par rapport au marché initial.

Le détail des nouvelles répartitions financières des deux membres du groupement est présenté en annexe de la présente convention. Ces nouvelles conditions seront applicables à partir de la date d'entrée en vigueur de l'avenant n°6.

3- Les mentions « SMABB » sont remplacées par « EPAGE de la Bourbre »

Il sera proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant au groupement de commandes EPAGE Bourbre/CAPI pour la phase étude et toutes les pièces s'y rapportant.

- Avenant au groupement de commandes EPAGE Bourbre/CAPI pour la phase travaux.

L'EPAGE de la Bourbre et la CAPI ont signé en janvier 2021 une deuxième convention de groupement de commandes destinée à mutualiser les opérations de travaux du projet de renaturation de la Bourbre dans le secteur « Bourgoin-Jallieu - Villefontaine ».

Pour tenir compte du nouveau phasage des travaux et afin de renforcer les conditions de répartition des responsabilités entre les deux membres du groupement lors de l'exécution des travaux, le service juridique de la CAPI a proposé que des modifications soient apportées à cette convention de groupement de commandes.

Ainsi, il est proposé de modifier les stipulations de la convention de la façon suivante au moyen d'un avenant co-signé par les deux membres du groupement :

1- L'article 2 « l'objet du groupement » est modifié de la façon suivante :

Le groupement de commandes susdit a pour objet la contractualisation de tous les marchés rendus nécessaires pour la réalisation de la première tranche des travaux de renaturation de la Bourbre entre le pont « Henri Barbusse » à Bourgoin-Jallieu et le pont de Villefontaine. Soit, en référence aux documents de l'étude du projet détaillé :

- *Les travaux d'aménagement du tronçon n° T1*
- *Les travaux d'aménagement du tronçon n°T2*
- *Les travaux d'aménagement des merlons de protection hydraulique réalisés sur les autres secteurs du projet*

2- L'article 3 « le coordonnateur du groupement » est modifié de la façon suivante :

3.2. Sa mission

- *Pour chaque facture demande d'acompte mensuel à mettre en paiement, le coordonnateur transmet dans un délai de 5 jours après réception de la demande de paiement correspondant à la part de travaux dont il a la charge, une attestation de conformité de la demande de paiement à l'avancement des travaux. Cette attestation signée devra parvenir par mail assorti d'un accusé de réception à l'adresse courriel indiquée par chaque membre du groupement.*

Toutefois, il est bien entendu que chaque membre assurera le paiement des prestations correspondant à ses besoins (voir articles 7 et 8). Le coordonnateur veillera donc à ce que, à tous les stades et dans tous les documents de consultation, figure de façon nette l'obligation pour les candidats de répartir et chiffrer ce qui à trait aux différents membres

du groupement et de transmettre concomitamment les demandes de paiement aux différents membres du groupement.

- Le coordonnateur rédige et transmet une restitution de l'exécution par le biais d'un rapport déterminant la nature des travaux et attestant de leur conformité. Ce rapport signé est transmis préalablement à la signature des PV de réception partielle ou totale pour permettre la validation de la décision.
- Signer les PV de réception partielle ou globale au nom des membres concernés par les travaux réceptionnés, après que ceux-ci aient validés la décision.
- Les Décomptes Généraux de chaque membre du Groupement ne pourront être établis qu'à l'appui du rapport et de la réception des PV de réception signés et transmis aux membres du groupement comme à l'entreprise.

3- L'article 8 « dispositions financières » est modifié de la façon suivante :

L'article 8.2.2 est modifié comme suit :

8.2.2 – Travaux de déviation du réseau Orange télécom :

Considérant que ces travaux ne relèvent pas de la mesure compensatoire issue de l'arrêté préfectoral n° 2009-09607 :

La totalité (100%) des dépenses relatives aux travaux de déviation du réseau de fibre optique Orange télécom sera prise en charge par l'EPAGE de la Bourbre, **soit les travaux relatifs à la tranche ferme et à la tranche optionnelle n°TO2 du marché public de travaux.**

Toutefois les dépenses relatives aux travaux supplémentaires réalisés dans le cadre du même marché public pour favoriser le déploiement d'une fibre optique entre L'Isle d'Abeau et Bourgoin-Jallieu pour les besoins de la CAPI, seront pris en charge en totalité (100%) par la CAPI, **soit les travaux relatifs aux tranches optionnelles n° TO1 et TO3 du marché public de travaux.**

Un article 8.2.5 est ajouté :

8.2.5 – Travaux d'aménagement des merlons hydrauliques en dehors du tronçon T2 :

Les merlons de protection hydraulique, correspondant à des réhausses de niveau du terrain naturel, seront réalisés sur des parcelles préalablement identifiées et dont la propriété est clairement établie entre l'EPAGE de la Bourbre et la CAPI.

Ainsi, les coûts estimatifs de ces aménagements étant individualisables, les dépenses liées à leur création seront réparties de la façon suivante :

- Pour le merlon M1 (commune de Bourgoin-Jallieu), le coût est inclus dans les travaux du tronçon T2 (Cf art. 8.2.4)
- Pour les merlons M2, M3, M4 (commune de l'Isle d'Abeau), M6 et M7 (commune de Vaulx-Milieu), réalisés sur des parcelles de l'ex-SIM, les dépenses seront prises en charges par la CAPI.

Pour le merlon M5 (Isle d'Abeau), réalisé sur une parcelle acquise par l'EPAGE de la Bourbre, les dépenses seront prises en charge par l'EPAGE de la Bourbre

8.X.X – Travaux de dévoiement de la fibre optique. :

Préciser que les travaux sont à la charge de l'EPAGE et que le tirage de 2^e fibre optique pour la CAPI est à sa charge (27 000 € HT.)

4- Les mentions « SMABB » sont remplacées par « EPAGE de la Bourbre »

Il sera proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant au groupement de commandes EPAGE Bourbre/CAPI pour la phase travaux et toutes les pièces s'y rapportant.

- Lancement et signature des marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la CAPI ; demandes de subventions.

Suite à la validation des éléments de l'étude du projet détaillé pour la renaturation de la Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine, l'EPAGE de la Bourbre doit maintenant passer un marché pour la réalisation des travaux au nom du groupement de commandes qu'il a constitué avec la CAPI pour cette opération.

Conformément au scénario technico-financier retenu avec la CAPI en 2021, le marché prévoira :

- La réalisation des travaux sur les tronçons T1 et T2, correspondant à la tranche 1 de l'opération ;
- La décomposition du marché public en 3 lots :
 - Travaux généraux : défrichage/déboisement et drainage des terrains ;
 - Terrassement et ouvrages de génie civil (enrochement de protection) ;
 - Végétalisation : constitution et stabilisation du lit et des berges en génie végétal, génie écologique, mesures environnementales, plantations.
- Une clause sociale permettant de promouvoir l'accès et le retour à l'emploi des personnes issues des publics prioritaires : 385 h minimum réservées à cette catégorie de travailleurs ;
- Les délais et le calendrier prévisionnel de réalisation suivant :
 - Lot 1 : 1,5 mois entre le 01/07/2021 et 15/09/2021
 - Lot 2 : 4 mois entre le 01/04/2022 et le 01/02/2023
 - Lot 3 : 3 mois entre le 01/09/2022 et le 01/04/2023

Le montant du marché public est estimé à 2 500 000 € HT pour les deux collectivités.

Les conditions de répartition des coûts de travaux entre la CAPI et l'EPAGE Bourbre sont fixées par la convention de groupement de commandes et par la convention d'offre de concours.

Les coûts de travaux estimés pour l'EPAGE sont présentés ci-dessous :

Montant H.T.	hors révisions et imprévus	avec révisions et imprévus
T1	353 000 €	384 911 €
T2 -Bion/Vert	455 053 €	496 145 €
participation T2 CAPI	692 724 €	
total	1 500 776 €	1 573 780 €

Pour la partie des dépenses supportée par l'EPAGE de la Bourbre, le plan de financement proposé pour le marché de travaux et les études préalables est le suivant :

Etudes et travaux tranche 1			
DEPENSES			
Intitulé	Montant HT	Montant TTC	
Etudes préalables	22 439 €	24 382 €	
Maîtrise d'œuvre	193 706 €	232 448 €	
Travaux fibre optique	219 726 €	263 671 €	
Travaux renaturation	1 596 386 €	1 915 663 €	
Frais de publicités légales	3 871 €	4 645 €	
Suivi post travaux (n+1)	38 300 €	45 960 €	
TOTAL	2 074 428 €	2 486 769 €	
RECETTES			
	Montants éligibles	Taux*	Montant des aides
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée	1 815 328 € HT	54%	980 301 €
Région Auvergne Rhône-Alpes	1 806 666 € HT	28%	500 000 €
Total subvention		71%	1 480 301 €
Autofinancement			1 006 468 €
TOTAL			2 486 769 €

Il sera proposé au comité syndical de délibérer pour :

- autoriser le Président à signer, pour le compte du groupement de commandes, le marché de travaux pour un montant maximum de 2 500 000 € HT ;
- autoriser le Président à solliciter le maximum de subventions pour ces opérations auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée ou de tout autre financeur.

- Convention d'offre de concours de l'EPAGE Bourbre à la CAPI.

Le projet d'extension et de reconstruction de la station d'épuration de Bourgoin-Jallieu par la CAPI a donné lieu au dépôt d'un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

L'arrêté préfectoral n° 2009-09607 du 23 novembre 2009 a autorisé la CAPI à réaliser et exploiter la nouvelle station d'épuration située à Bourgoin-Jallieu, sous réserve de mettre en œuvre des mesures compensatoires consistant en la renaturation de la Bourbre entre la confluence de la Bourbre avec le Bion et le pont de Villefontaine. A ce titre, la CAPI doit réaliser des travaux sur un linéaire de 1,5 km.

L'EPAGE de la Bourbre est chargé de son côté de la maîtrise d'ouvrage d'actions de renaturation de la Bourbre inscrites au contrat unique et notamment dans le secteur compris entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine.

Par décision du 1er octobre 2020, le bureau communautaire de la CAPI a approuvé la conclusion d'une convention de groupement de commandes pour la phase « travaux » à mettre en œuvre sur le secteur de Bourgoin-Jallieu à Villefontaine, l'EPAGE ayant été désigné comme coordonnateur.

Seuls les travaux inhérents à la mesure compensatoire définis dans l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2009 précités seront pris en charge par la CAPI.

Les travaux réalisés par la CAPI sur le tronçon n° 2 au titre de la mesure compensatoire dépassant le niveau de qualité demandé par l'arrêté préfectoral, (qualité de type R3 au lieu de R2), et l'EPAGE ayant un intérêt à ce que ces travaux R3 soient toutefois réalisés, il est proposé que l'EPAGE prenne en charge le surcoût via une offre de concours.

Une convention spécifique établit les conditions de cette offre de concours versée par l'EPAGE à la CAPI. Parmi celles-ci :

- Le montant maximum de cette offre est fixé à 693 440 € H.T. ;
- Au regard de ce financement complémentaire sur la partie du tronçon T2 en maîtrise d'ouvrage CAPI par l'EPAGE de la Bourbre, il est proposé, si le montant réel des travaux était inférieur aux estimations, que le solde du paiement du décompte final soit intégralement reversé à l'EPAGE de la Bourbre ;
- Si le montant des travaux était supérieur aux estimations, il est proposé que le solde des paiements du décompte final soit entièrement pris en charge par l'EPAGE de la Bourbre, dans le cadre d'un avenant à l'offre de concours.

Il sera proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer la convention d'offre de concours à la CAPI et toutes les pièces s'y rapportant.

- Attribution du marché de travaux pour le dévoiement de la fibre optique.

1/ Modification du contenu des travaux :

La réalisation des travaux de renaturation nécessite au préalable le déplacement d'un réseau de fibre optique situé dans l'emprise du projet au frais du demandeur. La solution qui a été retenue est la création d'un ouvrage destiné à accueillir le nouveau câble en passant par la zone d'activité, le secteur de Pierre Louve et la route départementale n°208 en utilisant des fourreaux existants sur une partie du tracé.

Suite à l'opération de géodétection des réseaux réalisés en février 2021 sur le tracé du projet de tranchée le long de la RD208, il s'est avéré que la solution initialement prévue devait être modifiée pour cause de saturation du sous-sol en réseau sur un tronçon de 150 m.

Ainsi, le marché de travaux qui a été préparé par le maître d'œuvre prévoit deux alternatives :

- 1- Soit le passage de la tranchée sous le milieu de la RD au lieu de l'accotement sur ces 150m, comprenant la réfection totale des enrobés de la voirie départementale ;
- 2- Soit le passage de la nouvelle fibre en aérien sur ce tronçon de 150m par mise en place de poteaux.

Le montant estimatif du marché de travaux pour ces deux solutions sont les suivantes :

- 1- 197 000 € HT ;
- 2- 154 250 € HT.

D'autre part, afin de mutualiser les travaux, la CAPI a sollicité l'EPAGE pour installer des ouvrages supplémentaires destinés à faire passer un autre câble de fibre optique spécifique à la CAPI et devant suivre le même itinéraire.

Ainsi, le marché de travaux prévoit une tranche optionnelle pour les surcoûts liés à cette demande. Le montant de cette option, qui sera intégralement supportée par la CAPI, a été estimé à 27 000 € HT, via le groupement de commandes « Travaux » entre les deux collectivités.

Aussi, le montant global du marché que l'EPAGE doit contractualiser est donc estimé à 224 000 € HT.

Récapitulatif par chapitres

	Tranche ferme	Tranche optionnelle 01	Tranche optionnelle 02	Tranche optionnelle 03
Sous-total 1000. Prix généraux	20 400.00 €	1 000.00 €	3 050.00 €	1 000.00 €
Sous-total 2000. Travaux préparatoires	7 215.00 €	- €	11 000.00 €	- €
Sous-total 3000. Travaux de terrassements	75 697.50 €	3 000.00 €	9 350.00 €	250.00 €
Sous-total 4000. Génie civil	34 440.50 €	19 523.75 €	600.00 €	550.00 €
Sous-total 5000. Voirie	11 323.00 €	- €	17 474.00 €	- €
Sous-total 6000. Essais et contrôles	5 167.25 €	1 948.00 €	1 228.90 €	810.00 €
Total général HT	154 243.25 €	25 471.75 €	42 702.90 €	1 510.00 €
TVA à 20 %	30 848.65 €	5 094.35 €	8 540.58 €	302.00 €
Total général TTC	185 091.90 €	30 566.10 €	51 243.48 €	1 812.00 €

2/ Mise à jour du bilan de l'opération :

La faisabilité de la solution n°2 n'étant pas encore totalement garantie à ce stade (autorisation de voirie), il est nécessaire de prévoir le montant maximum pour les dépenses de l'EPAGE.

Le bilan mis à jour est le suivant :

DEPENSES		
Intitulé	Montant HT	Montant TTC
Prestations de maîtrise d'œuvre	14 015 €	16 818 €
Prestation annexe – géo détection de réseaux	3 520 €	4 224 €
Prestation annexe – diagnostic HAP/amiante	2 250 €	2 700 €
Prestation annexe – mission Coordination SPS	3 500 €	4 200 €
Travaux de déviation – partie génie civil	197 000 €	236 400 €
TOTAL	220 285 €	264 342 €

Soit une augmentation de 25 440 € en net.

Il sera proposé au Comité Syndical de délibérer pour :

- Valider le bilan de l'opération mis à jour pour un montant de 220 285 € ;
- Autoriser le Président à signer le marché de travaux de déviation du réseau de fibre optique pour un montant maximum de 224 000 € H.T. pour le compte du groupement de commandes avec la CAPI ;
- Solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau et de la Région et de tout autre financeur.

A vingt et une heures et trente minutes, le Président lève la séance en remerciant le Bureau pour sa participation.

Fait à Saint Victor de Cessieu, le 19 mai 2021.

Le Président,
Gaël LEGAY BELLOD.




Budget EPAGE Bourbre
Résultats 2020
Proposition d'affectation DM1 2021

	Fonctionnement GEMAPI	Fonctionnement Hors Gemapi	Total Fonctionnement	Investissement GEMAPI	Investissement Hors Gemapi	Total Investissement
Résultat de clôture 2019	1 694 090, 97 €	40 528, 06 €	1 734 619, 03 €	898 881, 93 €	- 14 292, 87 €	884 589, 06 €
Imputation DM 1 budget 2020 du SMABB	RI 1068 : 1 194 090,97€ R 002 : 500 000 €	RI 1068 : 30 000 € R002 : 10 528, 06 €	RI 1068 : 1 224 090,97€ R002 : 510 528, 06 €	R 001	R 001	R 001
Résultat de l'exercice 2020	933 195, 45 €	85 213, 80 €	1 018 409, 25 €	857 216, 60 €	52 205, 41 €	909 422, 01 €
Résultat de clôture 2020	1 433 195, 45 €	95 741, 86 €	1 528 937, 31 €	1 756 098, 53 €	37 912, 54 €	1 794 011, 07 €
Imputation DM1 budget 2021 EPAGE Bourbre	RI 1068 : 433 195, 45 € R 002 : 1 000 000 €	RI 1068 : 5 741, 86 € R002 : 90 000 €	RI 1068 : 438 937, 31 € R002 : 1 090 000 €	R 001	R 001	R 001

PROPOSITION - BUDGET Supplémentaire 2021 : DM 1 2021 EPAGE Bourbre

Libelle Article	2020			BP		DM 1
	Budgétisé	Réalisé	Reste	2021		2021
011 - Charges à caractère général	270 270.00	133 107.63	137 162.37	258 845.00		3 705.00
012 - Charges de personnel	834 571.16	763 239.97	71 331.19	841 635.00		5 205.00
022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	150 316.79	0.00	150 316.79	51 570.00		5 000.00
023 - Virement à la section d'investissement	1 052 339.54	0.00	1 052 339.54	600 270.61		1 080 290.00
042 - Opérations d'ordre entre section	223 520.00	138 370.11	85 149.89	157 000.00		0.00
65 - Autres charges gestion courante	49 335.00	28 107.12	21 227.88	57 185.00		800.00
66 - Charges financières	26 078.33	26 078.33	0.00	24 636.39		0.00
68 - Dotations aux provisions	55 000.00	0.00	55 000.00	0.00		0.00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 661 430.82	1 088 903.16	1 572 527.66	1 991 142.00		1 095 000.00
002 - Excédent antérieur reporté Fonct	510 528.06	0.00	510 528.06	0.00		1 090 000.00
013 - Atténuations de charges	16 026.16	45 623.69	-29 597.53	12 342.00		5 000.00
042 - Opérations d'ordre entre section	140 730.00	76 198.08	64 531.92	65 000.00		0.00
74 - Dotations et participations	1 988 996.60	1 972 756.07	16 240.53	1 909 400.00		0.00
75 - Autres produits gestion courante	4 400.00	5 108.27	-708.27	4 400.00		0.00
76 - Produits financiers	750.00	21.45	728.55	0.00		0.00
77 - Produits exceptionnels	0.00	7 604.85	-7 604.85	0.00		0.00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	2 661 430.82	2 107 312.41	554 118.41	1 991 142.00		1 095 000.00
020 - Dépenses imprévues d'investissement	94 600.00	0.00	94 600.00	0.00		90 000.00
040 - Opérations d'ordre entre section	140 730.00	76 198.08	64 531.92	65 000.00		0.00
16 - Remboursement d'emprunts	29 838.31	29 838.31	0.00	31 240.71		0.00
20 - Immobilisations incorporelles	662 837.80	197 594.49	465 243.31	1 152 820.05		0.00
21 - Immobilisations corporelles	2 828 504.74	413 216.27	2 415 288.47	1 262 946.33		2 724 838.46
23 - Immobilisations en cours	284 060.40	252 956.55	31 103.85	1 336 791.24		0.00
4581 - Investissement sous mandat	2 285.00	0.00	2 285.00	2 285.00		0.00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	4 042 856.25	969 803.70	3 073 052.55	3 851 083.33		2 814 838.46
001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	884 589.06	0.00	884 589.06	0.00		1 794 011.07
021 - Virement de la section de Fonctionnement	1 052 339.54	0.00	1 052 339.54	600 270.61		1 080 290.00
040 - Opérations d'ordre entre section	223 520.00	138 370.11	85 149.89	157 000.00		0.00
10 - Dotations fonds divers (Réserves)	1 254 090.97	1 254 842.13	-751.16	31 675.00		438 937.31
13 - Subventions d'investissement	626 031.68	486 013.47	140 018.21	1 305 004.00		0.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00	0.00	1 754 848.72		-498 399.92
4582 - Investissement sous mandat	2 285.00	0.00	2 285.00	2 285.00		0.00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	4 042 856.25	1 879 225.71	2 163 630.54	3 851 083.33		2 814 838.46